

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 311 (Rect)

présenté par
M. Mallé et M. Goldberg

ARTICLE 13

À l'alinéa 19, après le mot :

« déléguer »,

insérer les mots :

« à la métropole du Grand Paris mentionnée à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'un amendement de coordination avec l'article 12, qui prévoit un avis du CRHL sur la délégation de compétences en matière de logement entre l'État et la métropole du Grand Paris.